



INFO - COVID-19

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN EXTÉRIEUR JUSQU'AU 28 JANVIER 2022

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le département avec la circulation de deux variants du virus, dont le variant Omicron particulièrement contagieux, le préfet de la Loire-Atlantique a pris un nouvel arrêté rendant obligatoire le port du masque sur l'espace public du département de la Loire-Atlantique.

Mis en ligne le 30 décembre 2021

La Loire-Atlantique présente, au 29 décembre 2021, un taux d'incidence moyen de 620 cas positifs pour 100 000 habitants. Celui-ci est en forte augmentation : il a augmenté de 40 % en 7 jours et le taux de positivité sur le département est actuellement de 7,4 %.

Afin de réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie, le Préfet a décidé d'étendre l'**obligation du port du masque de protection sur l'espace public** de l'ensemble des communes du département de la Loire-Atlantique, à l'exception des plages, bords de cours d'eau et espaces naturels peu fréquentés (forêts, marais...), **pour les personnes de onze ans et plus**.

L'obligation de port du masque prévue par cet arrêté ne s'applique pas :

- > aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical
- > à toute personne pratiquant une activité sportive
- > aux conducteurs de deux-roues motorisés et portant un casque avec visière baissée

L'arrêté est applicable à compter du vendredi 31 décembre 2021 à 8h et jusqu'au vendredi 28 janvier 2022.



≡ RETOUR À LA LISTE



Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres

PA La Grand'Haie, 1 Rue Marie Curie
44119 Grandchamp-des-Fontaines

☎ 02 28 02 22 40

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Du lundi au jeudi

8h30>12h00 / 14h00>17h30

Le vendredi

8h30>12h00 / 14h00>16h30